

Règlement Intérieur Adultes

PREAMBULE

L'association **Gymnastique Volontaire** (GV) est l'une des sections de l'**Union Sportive d'Héricy** (USH) présidée par **Gérard DALLAINE**, dont le siège social est situé à la mairie, 6 rue de l'Église 77850 Héricy. La section GV a été créée en 1979 et est affiliée à la Fédération Française Sport Vitalité (FFSV).

L'association a pour objet la pratique de la gymnastique et de la marche nordique en loisir dans une ambiance conviviale.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Article 1 - APPLICATION

La GV et l'USH sont régies par les règles de fonctionnement des **associations loi 1901**.

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association et il est porté à la connaissance de chacun des membres par mail. Il est applicable à tous.

Article 2 - ADHESION

Toute personne, homme ou femme, âgée de 16 ans minimum peut adhérer.

Tout membre qui souhaite adhérer doit :

- compléter le **bulletin d'adhésion annuelle** et le signer
- remplir le questionnaire de santé EPGV et attester sur l'honneur avoir répondu NON à toutes les questions. Dans le cas contraire, fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Gymnastique pour la saison en cours.

Le certificat médical devra être fourni dans le mois suivant l'inscription. Dans le cas contraire, l'accès aux cours pourra être refusé.

- régler **le montant total de l'adhésion annuelle** qui comprend deux parties : d'une part la **prise de licence auprès de la FFSV**, d'autre part la **cotisation à l'association** qui permet le paiement des salaires et des charges, l'achat de matériel entre autres.

ARTICLE 3 - LICENCE ET ASSURANCE

La licence est obligatoire à toute pratique sportive. Une assurance est comprise dans le montant de la licence. Une extension de garantie IAC SPORT est également proposée.

Chaque adhérent devra fournir son **adresse mail** afin de recevoir sa licence.

ARTICLE 4 - DONNEES PERSONNELLES

L'association s'engage à respecter la protection des données personnelles de chaque adhérent. Ces informations à caractère personnel ne seront communiquées qu'à la **FFSV**, au **CODEP** (Comité Départemental), au **COREG** (Comité Régional) et à notre assureur.

ARTICLE 5 - COURS D'ESSAI

Les nouveaux adhérents peuvent participer **gratuitement** à une séance d'essai.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT

L'adhérent s'engage à :

- présenter un **dossier d'adhésion complet** sans oublier son certificat médical si besoin
- assister à **l'Assemblée Générale** pour bien connaître le fonctionnement de son Association
- **prendre part au fonctionnement de l'Association** selon ses possibilités et disponibilités, comme adhérent et non comme « consommateur »
- **respecter** les autres adhérents et les animateurs afin de pratiquer dans une ambiance cordiale
- changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle et, par mesure d'hygiène, mettre une serviette sur le tapis
- prendre soin et utiliser à bon escient le matériel spécifique mis à disposition et le ranger en fin de séance.
- appliquer les mesures sanitaires éventuelles prévues par l'association.

ARTICLE 7 - ABSENCE

En cas d'absence à son cours habituel, l'adhérent a la **possibilité de participer à un autre cours** de son choix après en avoir informé l'animateur.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

Par le versement de sa cotisation annuelle, l'adhérent s'engage à faire fonctionner l'association et, à ce titre, **aucun remboursement ne sera accordé**, quelle que soit la raison invoquée : perte d'emploi, modifications dans l'activité professionnelle, déménagement, pandémie... En cas de graves problèmes de santé ou de maladie de plus de deux mois, un avoir pourra vous être accordé pour la saison suivante sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'association n'est pas responsable des fermetures éventuelles des salles ou de leur indisponibilité décidées par la municipalité ou la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, quelle qu'en soit la raison (pandémie, incident technique, marché de Noël...).

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vols commis dans les vestiaires.

ARTICLE 10 - RADIATION

Tout manquement à ces règles entraînera la radiation de l'adhérent.

ARTICLE 11 - MODIFICATION

Le présent règlement peut être modifié par les membres du bureau. Dans ce cas, les adhérents en seront avertis.

Version .pdf imprimable : [Règlement Intérieur Adultes – A.G.V.H](#)